



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

à Pau, le 14 février 2022

Les arrêtés interministériels du 17 janvier 2022 et du 9 février 2022, parus respectivement aux journaux officiels du 12 février 2022 et du 13 février 2022 reconnaissent les communes suivantes en état de catastrophe naturelle :

Arrêté du 17 janvier 2022

Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Communes d'Abitain, Aste-Béon, Barraute-Camu, Bescat, Bonloc, Cadillon, Diusse, Gabat, Geüs-d'Oloron, Lespielle, Oraàs, Pontacq, Préchacq-Josbaig, Tardets-Sorholus.

Arrêté du 9 février 2022

Mouvements de terrains (hors sécheresse géotechnique) du 23 février 2021

Commune de Aurions-Idernes.

Inondations et coulées de boue du 9 décembre 2021 au 12 décembre 2021

Communes de Bastide-Clairence (La), Borce, Issor, Louvigny, Mouguerre, Vignes.

Inondations et coulées de boue du 9 janvier 2022 au 12 janvier 2022

Communes de Igon, Louvie-Soubiron, Saint-Pé-de-Léren.

Cabinet du préfet

Bureau de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Asteinte communication en soirée, de 18h30 au lendemain 8h
et le week-end, du vendredi 18h30 au lundi 8h, merci de contacter :
Tel : 06 15 20 31 38

Mél : pref-asteinte-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2 rue du Maréchal Joffre, 64 021 Pau Cedex

www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr

@prefet64



Les administrés concernés, s'ils ne l'ont pas déjà fait dès la survenance du sinistre, disposent d'un délai maximum de 10 jours à compter de la date de publication de l'arrêté, pour déclarer à leur compagnie d'assurance leurs dommages matériels directs (dégâts occasionnés sur les bâtiments, les marchandises, les matériels, le mobilier ou les récoltes engrangées) et bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée.

Ce délai est porté à 30 jours pour les déclarations de perte d'exploitation consécutives à l'événement pour les professionnels titulaires d'une garantie ou police couvrant les pertes d'exploitation ou de bénéfice.